

Arrêté n° 2026 - 845

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE PORTANT RESERVATION D'UNE PLACE DE
STATIONNEMENT RUE DU HAVRE A LENS A L'OCCASION
D'UNE ANIMATION ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DES
RED TIGERS LE VENDREDI 8 MAI 2026.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22
1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des adjoints au maire,

Considérant la demande formulée par M. BOUQUET David,
président de l'association des RED TIGERS, de réserver une
place de stationnement sur les emplacements réservés aux
véhicules municipaux, rue du Havre pour permettre le
stationnement de deux véhicules appartenant à l'association.

ARRETE

Le vendredi 8 mai 2026 de 13 heures à 21 heures, les dispositions suivantes seront applicables à
Lens :

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement seront réservées sur les emplacements destinées aux
véhicules municipaux, rue du Havre à Lens pour le positionnement de deux véhicules appartenant à
l'association. A cet endroit le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation.
Un exemplaire du présent arrêté sera apposé sur le tableau de bord des véhicules autorisés à se
stationner.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur l'emplacement repris précédemment seront
considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1
du code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille,
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou
publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa
réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de
Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 AVR. 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN

